

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU S.I.V.U. D'AGY 05 avril 2018 à 19h30

PRESENTS : Mme Marie-Antoinette METRAL, MM Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Marc IOCHUM délégués titulaires
M. Frédéric DAMMERY, délégué suppléant

1 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 DRESSE PAR M. LE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs à la désignation d'un président autre que la présidente pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que M. Marc IOCHUM, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Mme Marie-Antoinette METRAL, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Marc IOCHUM pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte administratif 2017, lequel peut se résumer de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice 2017	Reports 2016	Résultat de clôture
Réalizations	Fonctionnement	6 335,89	66 000,00	59 664,11	4 607,17	64 271,28
	Investissement	10 569,60	16 879,11	6 309,51	- 6 309,51	0
	Total	16 905,49	82 879,11	65 973,62	- 1 702,34	64 271,28
Restes à réaliser	Fonctionnement	0,00	0,00			
	Investissement	116 400,00	29 100,00			
	Total	116 400,00	29 100,00			

3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	59 664,11
Report 2016	4 607,17
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2017	64 271,28
Restes à réaliser 2017 – Dépenses	0,00
Restes à réaliser 2017 – Recettes	0,00

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2017	6 309,51
Report 2016	- 6 309,51
Résultat d'investissement cumulé au 31/12/2017	0
Restes à réaliser 2017 - Dépenses	116 400,00
Restes à réaliser 2017 – Recettes	29100,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré DECIDE :

- d'INSCRIRE l'excédent de fonctionnement reporté soit 64 271,28 € au budget primitif 2018(c/002).

4 - BUDGET PRIMITIF 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif pour l'année 2018 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses : 217 000 euros Recettes : 217 000 euros

Section de fonctionnement

Dépenses : 124 700 euros Recettes : 124 700 euros

5 - ETUDES ET AMENAGEMENT DU PLATEAU D'AGY DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME EUROPEEN LEADER ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.

- Vu le Programme de Développement Rural Régional de Rhône-Alpes, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 17/09/2015 et modifié le 2/02/2016 ;
- Vu la notification de sélection du Président du Conseil Régional du 23 juillet 2015 portant décision de sélection du Groupement d'actions Local (GAL) ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes du 19 juillet 2016 approuvant la convention tripartite relative à la convention relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région) ;
- Vu la décision de la Commission permanente de la Région Auvergne Rhône-Alpes du 22 septembre 2016 adoptant la convention tripartite relative à la mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER conclues entre le GAL Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, l'organisme payeur (l'ASP) et l'autorité de gestion (la Région).
- Vu le règlement d'attribution pour les projets touristiques adopté par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre en date du 18 avril 2017.

Madame la Présidente rappelle que, depuis 2016, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes assure la mise œuvre d'un programme européen "Liaison Entre Actions de

Développement de l'Économie Rurale" (LEADER) articulée, pour le territoire Cluses Arve et montagnes et Montagnes du Giffre, autour d'une stratégie locale visant à développer les circuits courts dans les domaines agricole, touristique, forestier et commercial.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a en effet été désignée par la Région structure porteuse du dispositif LEADER Arve et Giffre, le 23 juillet 2015.

La dotation européenne du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève, dans le cadre de ce programme LEADER, à 1,5 million d'euros pour le territoire, à laquelle s'ajoutent d'autres aides publiques au titre de la contrepartie publique nationale.

Dans le cadre de la fiche action n°3 du programme LEADER Arve et Giffre, le FEADER intervient sur des projets qui contribuent à la diversification touristique en ciblant la population locale résidente et/ou les entreprises locales. Ainsi, un règlement d'attribution pour soutenir les projets touristiques a été adopté, le 18 avril 2017, par le Comité de programmation LEADER Arve et Giffre.

Madame la Présidente rappelle que le programme LEADER intervient sur le soutien aux études techniques, juridiques et environnementales y compris la maîtrise d'œuvre pour la création, la réalisation et la mise en place d'infrastructures touristiques y compris la rénovation pour développer des activités de loisirs, de pleine nature et sportives.

Madame la Présidente explique que le SIVU d'AGY souhaite engager un programme de modernisation et de valorisation du site au travers des opérations suivantes :

1. L'aménagement d'un bâtiment d'accueil.
2. La rénovation du foyer nordique.
3. L'aménagement du parking.
4. La structuration du réseau de sentiers de randonnées et de promenades sur les 4 saisons.

En effet, site d'envergure départementale pour la pratique du ski et des activités nordiques et de pleine nature, le plateau d'Agy souffre d'un manque de structuration de ces espaces ouverts au public. Avec une fréquentation en hausse constante et aucune modification apportée au site depuis les années 70, le plateau d'Agy ne répond plus aux demandes des usagers (touristes, scolaires, excursionnistes...).

Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de développement touristique de la 2CCAM mettant en exergue un plan d'action complémentaire d'aménagement du territoire pour les 4 communes en lien avec la politique d'aménagement des Carroz et de Flaine. Ce schéma partagé par les acteurs a vocation à être mis en œuvre dans les prochaines années par chacune des communes concernées en lien avec la 2CCAM. La réflexion engagée doit aussi permettre de définir un cadre juridique unique et rigoureux pour l'exploitation des 4 sites et la mise en place d'un outil de promotion et de marketing commun.

Ce projet fédère une multitude d'opérateurs touristiques : ONF, station, restaurant, les associations du Centre Nordique d'Agy et du ski-club d'Agy...

Avant de lancer les travaux, le SIVU d'AGY souhaite engager des études et sollicite ainsi l'intervention du programme LEADER sur les études relatives à l'architecture des bâtiments, l'aménagement du bâtiment d'accueil, les questions relatives à l'analyse financière, juridique et économique du projet.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention se définit de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
- L'aménagement d'un bâtiment d'accueil. - La rénovation du foyer nordique. - L'aménagement du parking. - Structuration du réseau de sentiers de randonnées et de promenades sur les 4 saisons.	100 000 €	FEADER	60 000 €	80 % TAP
		Département	20 000 €	
		Autofinancement	20 000 €	20 %
Total	100 000 €	Total	100 000 €	100 %

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ✓ approuve cette opération ;
- ✓ valide le plan de financement prévisionnel de l'opération visée par la subvention FEADER ;
- ✓ sollicite auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 60 000 € pour la mise en œuvre de cette opération ;
- ✓ sollicite auprès du Département une subvention d'un montant maximum de 20 000 € pour la mise en œuvre de cette opération.
- ✓ autorise Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Travaux d'entretien de la piste forestière

Un état des lieux a été effectué afin de faire un bilan sur l'entretien de la piste forestière. Suite à ce bilan, Monsieur lochum propose de faire intervenir les équipes techniques d'Arâches La Frasse afin de se charger de la remise en état des renvois d'eau.

Centre Nordique d'Agy

Il est décidé de rencontrer les membres du bureau du Centre Nordique d'Agy afin de faire le bilan de la saison 2017-2018 et évoquer le fonctionnement de la prochaine saison hivernale.

Séance levée à 20h30

La Présidente
Marie-Antoinette METRAL

